

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « L'Esplanade » - Suppression**

M. BERTHIER, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « L'Esplanade » a été créée par arrêté ministériel du 14 novembre 1974. Elle constituait la deuxième tranche de l'opération de rénovation du quartier Clemenceau, engagée par la Ville en novembre 1966, qui portait sur une emprise de l'ordre de 26 ha, située entre le centre ancien et les grands quartiers de résidence et d'activité du Nord et de l'Est de l'agglomération dijonnaise.

La Ville a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), par convention signée le 12 mars 1975, qui est arrivée à son terme le 21 juillet 1987.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été adopté par arrêté ministériel du 30 juillet 1976. Le 6 août 1976, un arrêté préfectoral approuvait le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme applicable dans la ZAC.

La superficie de la ZAC a été réduite à 2 ha 73 a, par arrêté préfectoral du 21 juin 1979 approuvant la modification du dossier de création.

En application de la loi du 13 décembre 2000, le règlement du PAZ a été intégré dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Dijon.

L'opération étant réalisée, le Conseil Municipal a approuvé le bilan définitif des comptes, par délibération du 14 décembre 1987.

Le Conservatoire Régional de Musique et d'Art Dramatique, qui constituait le programme des équipements publics de la zone, a finalement été réalisé en dehors du périmètre de l'opération. L'emplacement initialement prévu pour le Conservatoire est aujourd'hui occupé par l'école maternelle Clemenceau.

En application des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer, conformément au rapport de présentation joint au rapport, la ZAC « L'Esplanade ».

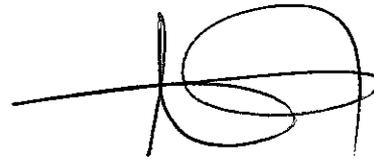
La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Équipement (TLE) ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis. Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « L'Esplanade » ;
- 2- abroger l'acte de création de cette ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans l'ancienne ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de Taxe Locale d'Équipement (TLE) ;
- 3- dire que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09

VILLE DE DIJON

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

« L'ESPLANADE »

SUPPRESSION

Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2009

1 | Rapport de présentation

Zone d'aménagement concerté créée par AM du 14.11.1974
Modification du dossier de création par AP du 21.06.1979

Dossier de réalisation approuvé par AM du 30.07.1976
PAZ approuvé par AP du 06.08.1976



I – PRESENTATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT

La ZAC dénommée « L'Esplanade » a été créée par arrêté ministériel du 14 novembre 1974, sur une surface de 5 ha 63 a, délimitée par les rues Louis Blanc, Jean de Cirey, de Mulhouse, Ledru-Rollin, de Colmar et le boulevard de la Marne.

Destinée à répondre aux besoins de confortation du centre urbain et de développement de l'agglomération dijonnaise, la ZAC « L'Esplanade » constituait la deuxième tranche de l'opération de rénovation du quartier Clemenceau engagée par la Ville de Dijon en novembre 1966. Cette action de rénovation urbaine portait sur une emprise de l'ordre de 26 ha, située entre le centre ancien et les grands quartiers de résidences et d'activités du Nord et de l'Est de l'agglomération dijonnaise.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), par convention signée le 12 mars 1975, qui est arrivée à son terme le 21 juillet 1987.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été adopté par arrêté ministériel du 30 juillet 1976. L'opération a été exonérée de Taxe Locale d'Equipement (TLE). Le 6 août 1976, un arrêté préfectoral approuvait le bilan prévisionnel des comptes ainsi que le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme applicable dans le périmètre de la ZAC.

Le programme des équipements publics prévoyait la réalisation d'un Conservatoire Régional de Musique et d'Art Dramatique, dont le financement ne figurait pas dans le bilan prévisionnel de l'opération dans la mesure où il s'agissait d'un équipement à caractère régional.

La superficie de la ZAC a été réduite à 2 ha 73 a, par arrêté préfectoral du 21 juin 1979 approuvant la modification du dossier de création. Le périmètre issu de cette modification est délimité au nord-ouest par le Conservatoire et centre commercial Clemenceau, au nord-est par le boulevard de la Marne, au sud par les rues de Colmar, Ledru Rollin et Jean de Cirey.

En application de la loi du 13 décembre 2000, le PAZ a été intégré dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Dijon, il est devenu une zone du POS.

II – ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION

1 - Constat

La ZAC est entièrement réalisée. Par délibération du 14 décembre 1987, le Conseil Municipal de Dijon a approuvé le bilan définitif des comptes de l'opération. Ce bilan constatait la réalisation de près de 390 logements, 8700 m² environ de surface commerciale, dont un hôtel et un peu plus de 7100 m² de surface d'activités économiques.

Le Conservatoire Régional de Musique et d'Art Dramatique figurant dans le programme des équipements publics a été réalisé en dehors du périmètre de la ZAC, en bordure du boulevard Georges Clemenceau. Une école maternelle a été réalisée au sud de la rue André Malraux, sur l'emprise initialement prévue pour le Conservatoire.

Compte tenu de ces éléments, il n'est plus nécessaire de maintenir la Zone d'Aménagement Concerté et sa suppression peut intervenir.

2 - Conséquences de la suppression

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Équipement (TLE) ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis.

Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés.

